

DECISION D'APPROBATION DE MODELES  
N° 92.00.510.004.1 DU 18 MAI 1992

# Dispositifs calculateurs-indicateurs électroniques C.M. PERNIN modèles MICROLIVREUR M1 et MICROLIVREUR M2

(PRECISION COMMERCIALE)

LA PRESENTE DECISION EST PRONONCEE EN APPLICATION DU DECRET N° 88-682 DU 6 MAI 1988 RELATIF AU CONTROLE DES INSTRUMENTS DE MESURE, DU DECRET DU 12 AVRIL 1955 REGLEMENTANT LA CATEGORIE D'INSTRUMENTS DE MESURE : INSTRUMENTS MESUREURS VOLUMETRIQUES DE LIQUIDES AUTRES QUE L'EAU, DU DECRET DU 18 FEVRIER 1972 REGLEMENTANT LA CATEGORIE D'INSTRUMENTS DE MESURAGE : ENSEMBLES DE MESURAGE A COMPTEUR TURBINE DESTINES A DETERMINER LE VOLUME DES LIQUIDES AUTRES QUE L'EAU ET DU DECRET N° 73-791 DU 4 AOUT 1973 RELATIF A L'APPLICATION DES PRESCRIPTIONS DE LA C.E.E. AU CONTROLE DES COMPTEURS VOLUMETRIQUES DE LIQUIDES AUTRES QUE L'EAU ET DE LEURS DISPOSITIFS COMPLEMENTAIRES.

## FABRICANT

Constructions Mécaniques PERNIN, 104, rue de Stalingrad, 93100 Montreuil.

## OBJET

La présente décision complète la décision n° 90.1.01.450.2.3 du 27 mars 1990 (1).

## CARACTERISTIQUES

Les dispositifs calculateurs indicateurs électroniques C.M. PERNIN modèles MICROLIVREUR M1 et MICROLIVREUR M2 diffèrent des modèles approuvés par la décision précitée par la possibilité de prendre en compte et d'imprimer des quantités livrées par compartiments complets ayant statut de récipient-mesure au sens de l'ordonnance n° 45-2405 du 18 octobre 1945.

L'introduction manuelle du volume entraîne la remise à zéro du dispositif indicateur partiel.

La valeur du volume introduite manuellement ne peut pas être affichée sur le dispositif indicateur, elle est imprimée mais assortie d'une mention précisant que le volume provient du récipient-mesure.

Les autres caractéristiques métrologiques, les conditions particulières de construction et de vérification sont inchangées.

## INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

Les instruments concernés par la présente décision portent le numéro et la date figurant dans le titre de celle-ci.

## VALIDITE

La présente décision est valable jusqu'au 27 mars 2000.

POUR LE MINISTRE :

LE DIRECTEUR DE L'ACTION RÉGIONALE  
ET DE LA PETITE ET MOYENNE INDUSTRIE EMPÊCHE,  
L'INGÉNIEUR EN CHEF DES INSTRUMENTS DE MESURE,

J. HUGOUNET

(1) Revue de Métrologie, mars 1990, page 355.